

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Mis à jour en février 2021

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Languidic, relatif à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation de l'ALSH et la vie quotidienne de vos enfants.

## L'ALSH ET SON FONCTIONNEMENT

### ► La structure

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants de 3 à 10 ans de la commune de Languidic et hors commune, les mercredis, *les petites vacances (Hiver-Printemps-Toussaint-Noël) et toutes les vacances d'été.*

L'ALSH occupe les locaux de la Maison de l'Enfance située 2 bis rue Saint-Aubin 56440 Languidic.

### ► Les horaires d'ouverture

✦ **L'ALSH péri-scolaire des mercredis** : nous accueillons les enfants :

- A la journée de 9h à 17h
- A la demi-journée sans le repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
- A la demi-journée avec le repas de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h

✦ **Les horaires de garderie** :

Un accueil est proposé aux familles le matin de 7h30 à 9h (payant de 7h30 à 8h30) et le soir de 17h à 18h30 (payant de 17h30 à 18h30).

✦ **L'ALSH extra-scolaire des petites et grandes vacances** : nous accueillons les enfants :

- A la journée de 9h à 17h
- A la demi-journée sans le repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
- A la demi-journée avec le repas de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h

**❗ Pour les demi-journées, l'inscription à la semaine est obligatoire.**

#### ✦ *Les horaires de garderie :*

Un accueil est proposé aux familles le matin de 7h30 à 9h (payant de 7h30 à 8h30) et le soir de 17h à 18h30 (payant de 17h30 à 18h30).

#### ► **Le personnel**

La composition de l'équipe permanente respecte les normes qualitatives et quantitatives de la réglementation en vigueur, et se présente comme suit :

- ✦ 3 directrices titulaire du BAFD
- ✦ 6 animatrices permanentes titulaires du BAFA
- ✦ Une équipe d'animateurs vacataires titulaires ou en cours de formation BAFA

#### ► **La restauration**

Les repas du midi sont compris dans le tarif de la journée et sont préparés par le cuisinier du restaurant scolaire municipal.

## LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

#### ► **Le dossier administratif**

**La création et la réactualisation des dossiers se font désormais sur le portail internet de l'ALSH 3/10 ans du Service Enfance Jeunesse Sport de la Mairie de Languidic :**

<http://languidic.sejs.portail-defi.net>

Ce portail est destiné aux familles qui souhaitent inscrire un enfant dans l'un des dispositifs du service Enfance Jeunesse Sport (ALSH, Ticket Sport, Restaurant scolaire).

Il vous permet de remplir vous-même vos dossiers familles et vos demandes d'inscriptions en ligne.

Pour avoir accès aux différentes inscriptions sur le portail, il faut dans un premier temps mettre votre dossier à jour (classe, écoles, fiches sanitaires avec les vaccins de chacun de vos enfants, personnes à habilités à venir récupérer l'enfant...).

Une fois la mise à jour faite, vous aurez une validation de votre dossier par le service... ensuite vous pourrez avoir accès aux inscriptions...

**Vous devez nous informer régulièrement sur le portail famille de vos changements de situation (familiale, adresse, quotient familial, personne autorisée à récupérer l'enfant, dates de rappel des vaccinations du DT polio,....).**

Le Service Enfance Jeunesse Sport vous rappelle que vos demandes d'inscription ne sont pas enregistrées sans sa validation. Assurez-vous que vos demandes ont bien été acceptées (confirmation par mail)

**Le Service Enfance Jeunesse Sport reste disponible à la Maison de l'Enfance sur les lieux d'accueils pour répondre à vos questions.**

### **Maison de l'Enfance**

**Adresse : 2 Bis rue Saint-Aubin 56440 Languidic**

**Les directrices : Mme LE ROUZIC Chantal – Mme GUENNEGO Sophie – Mme LE HUEC Anita**

**Tél : 02.97.84.96.03 ou 06.62.44.98.90**

**Mail : [alsh.languidic@orange.fr](mailto:alsh.languidic@orange.fr)**

### **► Les inscriptions**

**Les demandes d'inscription se font également sur le portail internet de l'ALSH 3/10 ans du Service Enfance Jeunesse Sport de la Mairie de Languidic :**

**<http://languidic.enf.portail-defi.net>**

✦ Une inscription est obligatoire pour chaque période de fonctionnement (mercredi-petites vacances- grandes vacances).

Vous devez nous fournir, pour les ayant droits, de vos bons CAF AZUR ou MSA, le jour de l'inscription.

✦ **Les mercredis :**

**Les demandes d'inscriptions seront obligatoirement effectuées au plus tard le vendredi midi pour le mercredi qui suit.**

✦ **Les petites et grandes vacances scolaires :**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Mise en place d'un critère de priorité pour les demandes d'inscription à l'ALSH*

### **Les Familles prioritaires**



- Les familles domiciliées à Languidic scolarisées ou non sur la commune
- Les familles recomposées dont un des deux habite Languidic

**Pour ces familles, les demandes d'inscriptions commencent 10 jours avant chaque période de vacances, via le portail famille.**

## **Les Familles non prioritaires**

- Les enfants scolarisés à Languidic qui n'habitent pas la commune à qui on applique le tarif EXT

- Les familles habitant hors commune et scolarisés hors commune.

**Pour ces familles, les demandes d'inscriptions comment 3 jours avant chaque période de vacances (décalage d'une semaine avec les familles prioritaires).**

** Elles seront validées en fonction des places disponibles.**

**Les demandes d'inscriptions seront donc obligatoirement effectuées au plus tard le vendredi midi pour la semaine qui suit.**

Les horaires sont indiqués sur chaque programme d'activités, diffusé sur le site la semaine des inscriptions.

** Quelque soit la période, toute annulation d'inscription de dernière minute non justifiée, sera due.**

### **✦ Les séjours de vacances :**

Les demandes d'inscriptions se font également vers la mi-juin, via le portail famille.

Les séjours de vacances sont intégrés à l'organisation de l'ALSH.

Dans cette logique, nous mettons en place un critère de priorité : votre enfant doit avoir fréquenté l'ALSH au minimum 3 jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**Mi- juin:** Les demandes d'inscriptions sont dans un premier temps réservées aux familles dont les enfants ont été présents au moins 3 jours (mercredis ou petites vacances) depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Nous nous donnons donc le droit d'accepter ou de refuser l'inscription en fonction du critère de priorité. Les demandes d'inscriptions pour les enfants non prioritaires seront mises en attente et validées sous réserve de places disponibles.

**Tous les dossiers doivent être complets avant l'accueil de votre enfant à l'ALSH.**

## **RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

### **► La diffusion des programmes d'activités**

Les programmes des vacances scolaires sont disponibles sur le site de la ville [www.languidic.fr](http://www.languidic.fr) ou sur le portail famille <http://languidic.sejs.portail-defi.net> environ 10 jours avant chaque période des petites vacances, 15 jours avant la période estivale et à chaque bimestre pour les mercredis.

## ► Des informations régulièrement transmises

Veillez consulter et tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles sur le portail famille <http://languidic.sejs.portail-defi.net> sur votre boîte mail.

## ► L'autorisation pour déposer et récupérer l'enfant

Pour des raisons de sécurité, vous, ou les personnes autorisées, devez accompagner et récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement. Si vous voulez le récupérer avant 17h, vous devez signer, dès votre départ avec l'enfant, une attestation qui décharge la mairie de toute responsabilité.

## ► La santé de l'enfant

Si un enfant est malade à l'accueil de Loisirs, les parents sont contactés pour venir récupérer l'enfant.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance. Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'ALSH. En cas de traitement indispensable, vous devez informer la directrice ou le directeur, prévenir l'animateur et lui confier les médicaments avec la prescription médicale et l'emballage d'origine.

En cas de situation de handicap ou de maladie chronique de l'enfant, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la ou le responsable de l'ALSH avant l'accueil de l'enfant. Si besoin, un protocole d'accueil pourra être établi entre la directrice ou le directeur et la famille.

## ► Des mesures envisagées pour l'accueil des mineurs atteints de troubles de santé et/ou d'un handicap

Il est conseillé aux familles de prendre rendez-vous avec l'équipe de direction qui évaluera les mesures nécessaires pour l'accueil de l'enfant.

Des modalités d'accueil seront établies et validées par l'ensemble des parties : la famille, le médecin, l'équipe de direction de l'ACM, et les intervenants éventuels comme la PMI ou la DDCS.

Le directeur s'engagera ensuite à accueillir l'enfant si toutes les conditions nécessaires à son bien-être et à sa sécurité sont réunies.

Des échanges réguliers avec les familles seront organisés.

## ► Les affaires personnelles de l'enfant

### ✦ Le contenant du sac de l'enfant

Pensez à répondre aux besoins des enfants en prenant en compte la météo et les activités prévues (bottes, k-way, chapeau, crème solaire, maillot de bain,...).

✦ Veuillez marquer les vêtements au nom de l'enfant.

✦ Pour les 3-4 ans : prévoir dans le sac une tenue complète de rechange et un doudou dans un sac fermé, si besoin.

✦ Pour des raisons de sécurité, les bonbons et objets personnels sont interdits à l'ALSH (possibilités d'allergies). Veuillez contrôler ce que votre enfant apporte avec lui. L'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité quand à la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés.

## LA FACTURATION

### ► Les tarifs Accueil Collectif de Mineurs

Quatre quotients (cf tableau ci-dessous) prenant en compte les revenus des familles, déterminent les tarifs (à partir des renseignements fournis par la CAF et la MSA).

Ces tarifs sont révisés chaque année.

Ils sont intégrés dans chaque programme d'activités.

Quotient familial	JOURNEE en euros (9H-17H)	1/2 JOURNEE SANS REPAS (Si inscription à la semaine)	1/2 JOURNEE AVEC REPAS (Si inscription à la semaine)	JOURNEE MINI-CAMP Structure Extérieure à Languidic
> 1200	12,88	7,21	9,27	23,69
804 à ≤ 1199	10,92	6,13	7,88	20,14
435 à ≤ 803	9,27	5,25	6,70	17,10
0-434	7,93	4,43	5,67	14,62
Extérieurs	18,54	10,30	12,36	29,87

### ► Les tarifs de la garderie

	MATIN	SOIR
HORAIRE	7h30-8H30	17H30-18H30
TARIF	1 euro / demi - heure	

**NB : Toute demi-heure entamée est dûe**

## ► La facturation

Pour les mercredis, la facturation est établie avant chaque période de vacances (ce qui correspond à 6 ou 7 semaines de fonctionnement).

Pour les périodes de petites vacances, elle est établie dans la semaine qui suit le dernier jour des vacances.

Pour la période des vacances estivales, elle est établie, jusqu'à présent, en deux fois : début août pour la période de juillet et début septembre pour la période d'août.

Vous recevez une facture à votre domicile que vous devez régler au Trésor public d'Hennebont par **chèque, espèces, chèque vacances ou chèque CESU**.

Vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans. Votre facture peut vous servir de justificatif. Sinon, vous demandez une attestation de présence au responsable.

**L'équipe de direction de l'ALSH**